

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental (n° 1891) (M. Éric Diard, rapporteur) 2
- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à proroger le mandat du Médiateur de la République (n° 2391) (M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur) 4

Mardi

6 avril 2010

Séance de 14 heures 45

Compte rendu n° 52

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

**Présidence
de M. Jacques Alain
Bénisti,
Vice-Président**



La séance est ouverte à 14 heures 45.

Présidence de M. Jacques Alain Bénisti, vice-président.

La Commission examine, sur le rapport de M. Éric Diard, les amendements au projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental (n° 1891).

Article 1^{er} (art. 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958) : *Missions :*

La Commission examine l'amendement n° 31 de M. Lionel Tardy.

M. Christian Vanneste. Préciser que le CESE devra représenter « fidèlement » la société française nous semble donner beaucoup plus de poids au caractère représentatif du CESE.

*Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission **repousse** cet amendement.*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 32 de M. Lionel Tardy.*

Article 2 (art. 2 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958) : *Saisines gouvernementales et parlementaires :*

*La Commission **accepte** l'amendement n° 16 de M. Éric Diard ouvrant la possibilité d'une consultation du Conseil économique, social et environnemental à l'initiative d'un groupe parlementaire.*

*La Commission **repousse**, après avis défavorable du rapporteur, les amendements n^{os} 3, 4 et 11 de M. Alain Vidalies, l'amendement n° 28 de M. André Chassaingne et l'amendement n° 54 de M. François de Rugy.*

Après l'article 2

*La Commission **repousse**, après avis défavorable du rapporteur, l'amendement n° 56 de M. François de Rugy et l'amendement n° 29 de M. André Chassaingne.*

Après l'article 3

*La Commission **repousse**, après avis défavorable du rapporteur, l'amendement n° 57 de M. François de Rugy.*

Article 4 (art. 4 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958) : *Saisines par voie de pétition :*

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 49 et 50 de M. Jean-Pierre Decool.*

Article 6 (art. 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958) : *Composition :*

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 30 et 53 de M. André Chassaingne, les amendements n^{os} 44, 45 et 22 de M. Jean-Pierre Marcon, l'amendement n° 33 de M. Lionel Tardy et l'amendement n° 51 de M. Marc Bernier.*

La Commission **repousse** également les amendements n^{os} 1 et 2 de M. Jean-Louis Dumont, l'amendement n^o 26 de M. André Chassaigne, l'amendement n^o 35 de M. Lionel Tardy, l'amendement n^o 19 de M. Jean Dionis du Séjour, l'amendement n^o 21 de M. Yves Bur.

La Commission **repousse** les amendements identiques n^o 15 de M. Alain Vidalies, n^o 47 de M. Jean-Pierre Marcon et n^o 59 de M. Rémi Delatte, ainsi que l'amendement n^o 48 de Mme Muriel Marland-Militello, l'amendement n^o 52 de M. André Chassaigne, l'amendement n^o 55 de M. François de Rugy et les amendements n^{os} 36 et 37 de M. Lionel Tardy.

Puis, la Commission **repousse** les amendements n^o 46 de M. Jean-Pierre Marcon, n^o 14 de M. Alain Vidalies, n^o 20 de M. Jean Dionis du Séjour, n^o 38 de M. Lionel Tardy, n^{os} 27 et 25 de M. André Chassaigne, le rapporteur ayant émis un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements.

Après l'article 6

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission **repousse** l'amendement n^o 24 de M. André Chassaigne.

Article 8 (art. 9 de l'ordonnance n^o 58-1360 du 29 décembre 1958) : *Limitation du nombre de mandats consécutifs. Remplacement des membres :*

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission **repousse** l'amendement n^o 39 de M. Lionel Tardy.

Article 8 bis (art. 11 de l'ordonnance n^o 58-1360 du 29 décembre 1958) : *Sections :*

La Commission **accepte** l'amendement n^o 17 de M. Jean-Luc Warsmann et de M. Éric Diard plafonnant à neuf le nombre de sections pouvant être créées au sein du CESE.

Article 9 (art. 12 de l'ordonnance n^o 58-1360 du 29 décembre 1958) : *Personnalités associées :*

Après avoir **repoussé** l'amendement n^o 42 de M. Lionel Tardy, qui avait reçu un avis défavorable du rapporteur, la Commission **accepte** l'amendement n^o 18 de M. Jean-Luc Warsmann et de M. Éric Diard plafonnant à huit le nombre de personnalités associées pouvant siéger au sein d'une même section.

Après l'article 9 bis

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission **repousse** l'amendement n^o 58 de M. André Chassaigne.

Après l'article 10

La Commission est saisie de l'amendement n^o 40 de M. Lionel Tardy tendant à préciser que les travaux de l'assemblée et des sections sont, sauf décision motivée du président du CESE, publics.

M. Christian Vanneste. Je souligne l'importance de cet amendement qui prévoit la publicité des travaux de l'assemblée du CESE.

M. le rapporteur. Si les travaux de l'assemblée seront bien publics, tel ne doit pas être le cas de ceux des sections. Avis défavorable.

La Commission repousse cet amendement.

Article 14 (art. 22 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958) : *Indemnités des personnalités associées* :

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission repousse l'amendement n° 41 de M. Lionel Tardy.

*

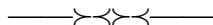
* *

Puis, la Commission examine, sur le rapport de M. Pierre Morel-A-L'Huissier, les amendements à la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à proroger le mandat du Médiateur de la République (n° 2391).

Article unique : *Prorogation du mandat du Médiateur de la République en fonction depuis le 13 avril 2004* :

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission repousse l'amendement n° 1 de Mme Sylvia Pinel.

La séance est levée à 15 heures.



Membres présents ou excusés

Présents. - M. Jacques Alain Bénisti, M. Éric Diard, M. Guy Geoffroy, M. Philippe Gosselin, M. Sébastien Huyghe, Mme Marietta Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Charles de La Verpillière, M. Pierre Morel-A-L'Huissier, M. Yves Nicolin, M. Jean Tiberi, M. Jacques Valax, M. Christian Vanneste, M. Alain Vidalies, Mme Marie-Jo Zimmermann

Excusés. - M. Abdoulatifou Aly, Mme Delphine Batho, M. Bruno Le Roux, M. Jean-Sébastien Vialatte